

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an DEUX MIL DOUZE, le VINGT HUIT SEPTEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

PRESENTS : MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Hubert VERDIER, Daniel DURE, Paul BERVAS, Thierry RECTON, Mmes Liliane BRIAND, Geneviève BRIOT, Stéphanie COUDRAY, Valérie IMBERT et Andrée JOSSELIN.

ABSENT EXCUSE : M. Jean Yves LE DANTEC ayant donné procuration à M. René REGNAULT

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Madeleine BEDU

SECRETAIRE : M. Thierry RECTON

Convocation du 20 septembre 2012

PROJET DE SAGE REVISE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992 puis consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée.

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais a été approuvé en avril 2004. Le contexte réglementaire ayant évolué, celui-ci doit être révisé avant fin 2012 afin qu'il soit :

- o conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006,
- o compatible avec le Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La surface totale du territoire du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais est de 1 330 km², répartie sur deux départements, les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine. On compte 106 communes, 189 000 habitants l'hiver et plus de 335 000 l'été.

Monsieur le Maire, par ailleurs Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau), a présenté au Conseil Municipal le projet de SAGE révisé arrêté à l'unanimité par la CLE.

Sur la base d'un état des lieux actualisé en 2010, la CLE a fixé des objectifs qualitatifs pour :

- o la qualité des eaux superficielles : taux de nitrates inférieurs à 25 mg/L pour 95 % des mesures en 2015, phosphore total inférieur à 0.2 mg/L en 2015, supprimer/limiter l'utilisation des produits phytosanitaires (zéro phyto pour les collectivités), limiter les apports organiques aux plans d'eau,
- o la qualité des eaux littorales : atteindre la qualité excellente des eaux de baignade pour l'ensemble des sites et maintien à la meilleure classe sanitaire ou amélioration d'une classe des eaux conchylicoles.

Pour parvenir à ces objectifs qualitatifs, cinq objectifs principaux sont inscrits dans le projet présenté :

- 1) Maintenir ou atteindre le bon état/bon potentiel des milieux aquatiques,
- 2) Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire,
- 3) Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante, concilier cet usage avec le bon état des milieux et les activités économiques,
- 4) Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé,

5) Mettre en œuvre le SAGE révisé : la Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation qui planifie et définit les règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale d'un bassin versant hydrographique. La mise en œuvre du SAGE nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix moins une abstention (Monsieur Loïc CAMPION), émet un avis favorable au projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais arrêté par la CLE le 4 juin 2012.

Evolution de la dette

Pour information, le Maire a présenté au Conseil Municipal l'évolution de la dette communale de 2010 à 2017 : capital restant dû et montant de l'annuité par habitant.

Le montant de l'annuité par habitant passe ainsi de 107 € en 2010 à 75 € en 2017. Le montant moyen par habitant pour les communes de même catégorie en 2011 est de 115 € pour le Département et de 101 € pour la région.

EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR

Plateau multisports

Sur proposition de la commission extramunicipale, le conseil a décidé de retenir l'offre de SPORTFRANCE pour un montant de 33 000 € hors taxes soit 39 468 € TTC. La proposition comprend l'aménagement d'un city sport de 23 m 84 x 12 m 47 en barreaudage métallique avec visserie inox comprenant structure périphérique, frontons, paire de cages incorporées à la clôture, 2 buts de basket, le gazon synthétique et sa mise en place, la création d'un espace de basket supplémentaire avec fourniture et pose d'une paire de buts et réalisation d'un tracé sportif simplifié.

Vestiaires douches

Avant Projet Définitif :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet définitif élaboré par Monsieur Paul GUILLEMINOT, architecte à SAINT SAMSON SUR RANCE.

Cet avant projet prévoit :

- ✚ la démolition des vestiaires existants,
- ✚ la construction d'un bâtiment d'une surface utile de 171.55 m² comprenant 3 vestiaires/douches (2 équipes + arbitre), sanitaires hommes et femmes, infirmerie, local matériel, local technique, salle de réunion, sanitaires salle de réunion
- ✚ la remise en état du kiosque.

Ces travaux sont estimés à 269 800 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le projet présenté et confirme sa décision de réaliser les travaux,
- ✚ autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Missions Contrôle Technique et SPS :

La société DEKRA est retenue pour la mission de contrôle technique pour un montant de 2 300 € HT et la société Ouest Coordination pour la mission SPS pour un montant de 1 554 € HT.

Financement

Le plan de financement a été approuvé. La dépense globale, honoraires, divers et imprévus compris, est estimée à 418 600 € TTC. Des subventions sont attendues du

Conseil Général au titre du Contrat de Territoire et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. L'autofinancement communal est prévu à hauteur de 85 000 € et un emprunt d'un montant de l'ordre de 100 à 110 000 € sera nécessaire

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Cantine

Le Conseil a suivi les propositions du comité de gestion visant à augmenter de 3 % les tarifs enfant et appliquer une majoration plus importante pour les adultes et fixé ainsi qu'il suit le prix des repas pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Enfant de la commune 3.38 € (contre 3.28 €)
- Enfant hors commune 4.24 € (contre 4.12 €)
- Adulte (dont instituteurs) 5.00 € (contre 4.75 €)
- Tarif réduit 2.41 € (contre 2.34 €)

Ce tarif s'applique uniquement pour le 3^{ème} enfant fréquentant la cantine pour les familles non-imposables sur les revenus et habitant la commune).

Garderie

Les tarifs sont augmentés de 2 % et fixés ainsi qu'il suit :

		Matin et Soir	Matin ou Soir	Exceptionnel	Goûter
TRANCHE 1 QF < 600 €	1 ^{er} enf.	13,26	8,50	4,14	0,42
	2 ^{ème} enf. et suiv.	12,23	7,87	3,94	
TRANCHE 2 600 € ≤ QF ≤ 980 €	1 ^{er} enf.	14,92	9,74	5,18	
	2 ^{ème} enf. et suiv.	12,65	9,32	4,93	
TRANCHE 3 QF > 980 €	1 ^{er} enf.	15,54	10,26	6,22	
	2 ^{ème} enf. et suiv.	13,26	9,54	5,91	

Ces tarifs s'entendent pour 4 jours d'utilisation du service dans la semaine. Pour 3 jours, même tarification, pour deux jours ½ tarif et pour 1 jour ¼ du tarif.

Le tarif dégressif, appliqué au 2^{ème} enfant et suivants, s'entend pour des enfants vivant « sous le même toit ».

Pour les enfants restés à la garderie au-delà de l'heure de fermeture : 12.44 € (tarif exceptionnel du 1^{er} enfant de la tranche 3 multiplié par deux).

ADHÉSION À L'E.P.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un établissement public administratif d'appui aux collectivités et décide d'y adhérer. Cet organisme, créé entre le Département, les communes et les établissements publics, sera chargé d'apporter, aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. La cotisation annuelle sera de l'ordre de 75 centimes d'euro par habitant.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet préfectoral prévoit la fusion de la CODI et de la communauté de communes du Pays d'EVAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à toute réflexion relative à l'extension commune à l'évolution de la CODI et demande que la volonté de la communauté de communes d'EVAN soit respectée.